

## Archives départementales d'Ille-et-Vilaine



### Comment remplir les demandes de dérogation ?

Le site des Archives d'Ille-et-Vilaine met à votre disposition un formulaire de demande de dérogation. Il se compose de 3 feuillets :

- le premier recueille votre identité et la justification de la recherche
- le second traite du document demandé et porte le nom de « feuillet intercalaire »
- le troisième enfin vous permet de motiver votre demande et de vous engager à ne publier, ni communiquer les informations recueillies susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la défense nationale, à la sécurité publique ou à la vie privée des personnes.

Pour instruire votre demande et éviter de devoir la reformuler, il convient de suivre quelques règles simples :

1 – L'ensemble des différentes parties de la demande doit être obligatoirement complété (contacter, si besoin, le conservateur en charge du dossier)

2 – Dans la rubrique « observations complémentaires » doivent apparaître systématiquement :

- les motivations de la demande
- la relation des documents sollicités avec le sujet de recherche (thème, fourchette chronologique, lieux...)

3 – Il faut autant de feuillets intercalaires que de versements différents.

Exemple : vous souhaitez consulter les articles cotés 212 W 20 et 215 W 3. Il convient de remplir deux feuillets intercalaires différents.

4 – La loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux Archives a modifié le régime de communication des archives en introduisant « un délai de vingt-cinq ans à compter du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref ». De fait la communication par extrait est possible. Il convient donc de préciser obligatoirement la cote de l'article.

5 – Toute demande incomplète ne pourra être traitée.